

Aux responsables légaux des classes de 3^o / Procédures internat

Les procédures d'affectation des internats pré-baccalauréat

L'admission en internat favorise l'affectation dans l'établissement porteur de l'internat ou l'un des établissements des bassins environnants.

Pour le niveau lycée, afin d'assurer ce droit d'affectation, le jeune et sa famille sont invités à formuler plusieurs vœux dans le lycée porteur de l'internat ou les lycées du réseau. L'élève admis en internat, sera autant que possible affecté sur l'un de ses vœux, de préférence le premier mais pas nécessairement.

Pour les vœux relevant de la procédure PASSPRO, l'avis émis par la commission PASSPRO est un des éléments pris en compte lors de l'examen des dossiers pour statuer sur l'avis final. Une convergence des avis est recherchée. Dans tous les cas, l'admission en internat se fait sous réserve de la décision d'orientation.

Constitution et transmission du dossier

La campagne d'inscription se termine **le vendredi 1^{er} avril 2022**.

Durant cette période, les familles déposent les demandes auprès du collège. L'établissement d'origine apprécie la pertinence de la candidature en complétant la partie du dossier qui lui est dédiée.

Accueil des familles

L'établissement porteur de l'internat organise un accueil des familles candidates à l'internat pour leur permettre de prendre connaissance des locaux, du projet pédagogique et éducatif et des modalités administratives et financières.

Le chef d'établissement porteur de l'internat émet un avis motivé sur la candidature de l'élève (avis favorable / avis réservé).

Le dossier du candidat est transmis, avec cet avis, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

La commission d'admission en département

L'admission en internat est prononcée au regard de l'ensemble des informations et avis portés dans le dossier de candidature.

La décision est portée sur une fiche dédiée. Elle est motivée dans les deux cas (admis/non admis).

Une liste complémentaire est établie afin de permettre l'affectation d'un jeune sur une place laissée vacante par un élève admis sur liste principale qui ne confirmerait pas son vœu.

Les résultats de la commission départementale sont transmis aux chefs d'établissement d'origine au plus tard

- **Pour les collèges au plus tard le mardi 24 mai 2022**
- **Pour les lycées au plus tard le mercredi 8 juin 2022**

Les établissements informent la/les famille(s) concernée(s) dans les meilleurs délais. En cas d'avis défavorable à l'admission en internat, l'ajustement des vœux de la famille dans AFFELNET-lycée peut avoir lieu **jusqu'au vendredi 17 juin 2022**.

En cas d'acceptation de l'élève, les familles reconfirment leur choix

- **Pour les collèges, avant le mardi 31 mai 2022**
- **Pour les lycées, avant le lundi 13 juin 2022**

Si nécessaire, l'établissement réajuste les vœux de l'élève avant la fermeture de la campagne AFFELNET.

Si l'élève ne confirme pas son souhait d'intégrer un internat, l'établissement d'origine en informera immédiatement la DSDEN afin que les services compétents prennent l'attache de la famille du jeune placé en première place sur la liste complémentaire.

A.M TAPIA, Chef de l'établissement

